



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher
ZA n°2 Des Ailes
25 et 26 Rue Des Ailes
37210 Parçay-meslay

Parçay-meslay, le 02/10/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 22/07/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

LIGERIENNE GRANULATS

La Ballastière
BP 367
37700 Saint-Pierre-Des-Corps

Références : 2025/619
Code AIOT : 0010003301

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/07/2025 dans l'établissement LIGERIENNE GRANULATS implanté Clos Adam - Les Fosses Rassies 41400 Faverolles-sur-Cher. L'inspection a été annoncée le 17/07/2025. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été effectuée afin de constater l'avancement de la remise en état du site, et en collaboration avec la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher dans le cadre du dossier de demande de modifications des conditions de remise en état (changement de destination finale de la remise en état ("industrielle" au lieu de "agricole")

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LIGERIENNE GRANULATS
- Clos Adam - Les Fosses Rassies 41400 Faverolles-sur-Cher
- Code AIOT : 0010003301
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation est située sur le territoire de la commune de Faverolles Sur Cher, aux lieux-dits «Le Clos Adam», «Les Fosses Racies». Il s'agit d'une carrière de calcaire, à ciel ouvert, dont la superficie totale autorisée est de 7 ha 24 a 71 ca.

La production maximale autorisée est de 145000 tonnes par an, pour une moyenne annuelle de 50000 tonnes.

L'extraction des matériaux se faisait par campagnes et par tirs d'abattage à l'explosif jusqu'en juillet 2023. Suite à des plaintes de riverains pour des nuisances relatives aux tirs, l'extraction a ensuite été effectuée de façon mécanique à l'aide d'un bulldozer équipé d'une dent de déroctage. Le traitement et le stockage des matériaux extraits, étaient effectués sur le site. Suite aux intempéries de 2024, les activités d'extraction et de remblaiement ont dues être stoppées en novembre 2024. Les opérations de remblaiement ont repris depuis janvier 2025.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à

Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :

- ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	III.1.C. Eaux de ruissellement	Arrêté Préfectoral du 19/08/2002, article III.1.C	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
2	Extraction à sec	Arrêté Préfectoral du 19/08/2002, article III.4.D.a	Avec suites, Demande d'action corrective	Sans objet
3	Remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 19/08/2002, article III.8.B.e	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : III.1.C. Eaux de ruissellement

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/08/2002, article III.1.C
Thème(s) : Risques chroniques, Gestion des eaux de surface
<p>Point de contrôle déjà contrôlé :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors de la visite d'inspection du 01/04/2025 • type de suites qui avaient été actées : Avec suites • suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective • date d'échéance qui a été retenue : 10/07/2025

Prescription contrôlée :

"Un réseau de dérivation empêchant les eaux de ruissellement d'atteindre la zone en exploitation sera mis en place à la périphérie de cette zone."

Constats :

L'inspection a constaté qu'il n'y a pratiquement plus d'eau qui stagne sur le site.

Une zone utilisée comme rétention située à l'ouest du site est encore en eau.

La zone de remblaiement est de nouveau accessible depuis quelques mois et les matériaux continus d'être admis sur le site.

L'exploitant a indiqué que 21700 tonnes de remblais ont été mises sur le site du 1er janvier au 21 juillet 2025.

Constat : Pas d'observation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Extraction à sec

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/08/2002, article III.4.D.a

Thème(s) : Risques chroniques, Cote minimale du carreau

Point de contrôle déjà contrôlé :

- lors de la visite d'inspection du 01/04/2025
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective
- date d'échéance qui a été retenue : 10/07/2025

Prescription contrôlée :

Le carreau de la carrière aura pour cote minimale 69 m NGF.

Constats :

Comme indiqué au point précédent, l'inspection a constaté que le niveau d'eau a considérablement baissé, rendant accessible les différentes zones de la carrière.

A la demande de l'inspection, l'exploitant a transmis les relevés piézométriques du site.

Le relevé en date du 3 juillet 2025 indique une cote de 69,92 m NGF au piézomètre n°3, pour un fond de fouille dans le même secteur sud supérieur à 70 m NGF.

Au nord de l'exploitation, les niveaux mesurés aux piézomètres n°1 et n°2 sont respectivement de 62,38 m et 60,91 m NGF, pour un fond de fouille supérieur à 70 m NGF.

L'exploitant a précisé que le fond de fouille est maintenant situé au-dessus du niveau de la nappe, ce qui permet de poursuivre les opérations de remblaiement de la carrière.

Constat : Pas d'observation.

Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Remise en état du site

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 19/08/2002, article III.8.B.e

Thème(s) : Risques chroniques, Remise en état - Plantations - cultures

Prescription contrôlée :

Le site sera remis en culture. Des plantations seront réalisées en limite des terrains sur la partie Ouest et le long de la VC 12.

Constats :

L'exploitant a déposé en mars 2025, un dossier de demande de modifications des conditions de remise en état de la carrière en vue d'un projet d'installation d'un parc de panneaux photovoltaïques.

Dans son dossier, l'exploitant souhaite principalement que l'usage futur du site à l'issue de la remise en état soit "usage industriel".

D'autres modifications sont également demandées (modification d'une haie, augmentation de la cote de remblaiement, conservation de certains équipement de sécurité (portail d'accès, surface en enrobé pour partie))

Pour rappel, la remise en état prévue initialement est "agricole" sur l'ensemble du site.

L'inspection a été menée en collaboration avec Madame Valérie PÉRIN (*Chargée de mission aménagement à la chambre d'agriculture de Loir-et-Cher*) qui a précisé que le changement nécessite un avis de la CDPNAF (commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers).

Du fait de l'inondation du site lors des intempéries de 2024, les opérations de remblaiement et d'extraction de matériaux ont été stoppées en novembre 2024.

L'exploitant a indiqué que le remblaiement et la remise en état ont repris depuis janvier 2025.

Aujourd'hui, il n'y a plus d'extraction de matériaux, il reste quelques faibles stocks de matériaux pour le négoce, la principale activité est consacrée au remblaiement.

L'exploitant effectue le remblaiement et la remise en état conformément aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 août 2002. Les terres végétales issues des opérations de décapage du site, utilisées pour la constitution des "merlons " disposés en périmètre de la carrière, seront régérées pour finaliser la remise en état.

Madame PÉRIN souhaiterait qu'une étude sur l'analyse des sols soit réalisée, afin d'établir un diagnostic sur la fertilité chimique du sol.

Il a été acté que la qualité des sols ne pouvait pas être contrôlée sur la carrière avant que la remise en état ne soit complètement finalisée.

Constat : Dans la mesure où le site n'est pas encore complètement remis en état aucun écart n'est relevé.

Type de suites proposées : Sans suite